



PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
AU DÉVELOPPEMENT DU SPORT EN ESTRIE

RELANCE DU SPORT

2020-2021



Québec

Description

Ce programme de soutien financier vise le développement du sport en Estrie, en soutenant les répondants régionaux dans la réalisation de divers projets structurants. Spécialement cette année, dans le but de favoriser la reprise des activités sportives, les organismes pourront transmettre des projets en lien avec la relance de leur sport.

Objectifs

- Soutenir l'expertise acquise dans les dernières années, ayant été diminuée ou complètement mise de côté, dû à une perte financière causée par la pandémie.
- Encourager les initiatives visant à augmenter et/ou à améliorer la concertation au sein d'un même sport (relations entre les organismes, avec l'association régionale, avec la fédération) ou entre plusieurs sports (développement de programmations complémentaires multisports) et/ou plusieurs réseaux (associatif, scolaire et municipal).
- Soutenir les ressources humaines en sport, notamment les bénévoles, les entraîneurs et les officiels, tant pour le recrutement et la formation que pour la rétention, dans un cadre de maintien ou de développement.
- Développer un nouveau service, offrir un service existant à une nouvelle clientèle ou améliorer significativement un service actuellement offert.
- Bonifier les actifs matériels (améliorer la sécurité, mettre à niveau des équipements ou obtenir des équipements spécialisés) ou consolider la structure administrative (comptabilité, gouvernance).

Nature du soutien

Jusqu'à 5 000 \$ par discipline sportive.

Organismes admissibles

Associations régionales ou clubs locaux, identifiés et reconnus à titre de répondants régionaux par leur fédération sportive.

Modalités de versement

Le versement de l'aide financière se fera de la façon suivante :

1. 90 % lors de l'acceptation du projet
2. 10 % suite à l'acceptation du bilan du projet

Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie se réserve le droit de bonifier le financement de certains projets.

Conditions d'admissibilité

- Être membre en règle du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.
- Être constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et avoir produit sa déclaration annuelle de personne morale au Registraire des entreprises.
- Les clubs identifiés comme répondants régionaux doivent consulter les autres clubs du même sport de la région pour faire une demande commune.
- Réaliser le projet avant le 31 août 2021.
- Avoir remis le bilan du projet de l'année précédente, le cas échéant.
- Respecter la démarche et les délais prescrits.

Démarche à suivre

1. Déterminer le projet (objectifs, échéanciers, ressources financières) entre les membres des clubs sportifs.
2. Prendre rendez-vous avec Sabrina Bernier au sbernier@cslc.qc.ca pour expliquer votre projet (rencontre virtuelle ou présentielle) avant le 30 octobre 2020. (Vous n'aurez pas de formulaire à remplir. Cette rencontre fera office de dépôt de votre demande.)
3. Signer officiellement la demande.
4. Évaluation des demandes par le CSLE et décision avant le 4 décembre 2020.

Rappel des échéances

Prise du rendez-vous	30 octobre 2020
Signature de la demande	27 novembre 2020
Réponse du CSLE	4 décembre 2020
Réalisation du projet	Avant le 31 août 2021
Dépôt du bilan et des factures	Avant le 31 août 2021